



**DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU PROFIT DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

DECISION N°2023/09

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par la Communauté de Communes en faveur du soutien, de la solidarité et de l'accompagnement des publics fragiles et les personnes en situation d'isolement ;

CONSIDERANT que la MSA propose de venir en aide aux personnes adhérentes dans les démarches dématérialisées en organisant une action collective : **Rendez-vous en terre numérique**.

CONSIDERANT les modalités fixées par la convention de mise à disposition de locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Communauté de communes Convergence Garonne au profit de la MSA

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette mise à disposition se fait dans le cadre des « Rendez-vous en terre numérique »

ARTICLE 3 : DE DIRE que cette mise à disposition prendra fin au 30/04/2023

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 05/01/2023
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne

Jocelyn DORE



MISE EN LIGNE LE : 25 JAN. 2023